

## FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Messieurs. ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,  
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Monsieur BIHOUEE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,  
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,  
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques  
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

**2023B-29-FIN TAUX DE TEOM 2023**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10,90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés

de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Elle rappelle également la délibération n°2022B-32-FIN fixant le nouveau taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Madame la Vice-présidente propose de reconduire, au titre de l'année 2023, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire pour faire face aux augmentations du coût de traitement des déchets, aux dépenses liées à l'activité et au programme d'investissements.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 28 507 507 € et du besoin de financement du service, elle propose d'adopter pour l'année 2023 le taux unique de 12,50 %. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 3 563 438 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONE UNIQUE	28 507 507 €	12,50 %	3 563 438 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'appliquer, pour l'année 2023, un taux unique de 12,50 % pour la TEOM ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023